

Chartres, le 10 FFV 2021

N° 21-02/04 - PREF - SDS/PA

ARRETE
**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les livres II des titres 5, partie législative et réglementaire, articles L 251-4 et R 251-7 à R 251-12 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

SUR la proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - La composition de la commission départementale de vidéoprotection est fixée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Mme Stéphanie KREITOWICZ, Présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres, Présidente ;
M. Gérard BESNARD, Maire de Morancez ;
M. Franck ODET, Chambre de Commerce et d'Industrie ;
M. le Lieutenant-Colonel Martial LOSSON, officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir à Lucé, en tant que personnalité qualifiée.

Membres suppléants :

Mme Sophie PONCELET, première vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres ;
M. Florent GAUTHIER, Maire de Lucé ;
M. Jean-Michel BLIN, Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres titulaires et suppléants de la commission est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les informations dont ils ont connaissance que sur l'avis émis par la commission.

ARTICLE 4 - Le secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection est assuré par les services de la Préfecture.

ARTICLE 5 - M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Yannis BOUZAR